AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

215C0555
FR0010451203-FS0267

29 avril 2015

Déclaration de franchissements de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

REXEL S.A.

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 29 avril 2015, la société Morgan Stanley Corp. (The Corporation Trust Company, Corporation Trust Centre, 1209 Orange Street, Wilmington, Delaware DE 19801, Etats-Unis) a déclaré avoir franchi en hausse, le 23 avril 2015, indirectement, par l'intermédiaire de ses filiales, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société REXEL et détenir indirectement 15 277 095 actions REXEL représentant autant de droits de vote, soit 5,23% du capital et des droits de vote de cette société[1], répartis comme suit :

	Actions et droits de vote	% capital et droit de vote
Morgan Stanley & Co. International plc	15 093 957	5,17
Morgan Stanley Smith Barney LLC	181 808	0,06
Bank Morgan Stanley AG	1 330	ns
Total Morgan Stanley	**15 277 095**	**5,23**

À cette occasion, la société Morgan Stanley & Co. International plc a franchi en hausse les mêmes seuils.

Ce franchissement de seuils résulte d'une acquisition d'actions REXEL sur le marché.

Au titre du 4° bis du I de l'article L. 233-9 du code de commerce et de l'article 223-14 V du règlement général, le déclarant a précisé détenir par assimilation 199 317 actions REXEL (prises en compte au premier alinéa) comme suit :

- un contrat « equity call option » réglé exclusivement en espèces, arrivant à échéance le 18 septembre 2015, exerçable au prix unitaire de 17,50 €, représentant 99 658 actions REXEL ; et

- un contrat « equity swap », réglé par dénouement physique, arrivant à échéance le 25 avril 2016, représentant 99 659 actions REXEL (sur la base d'un delta de 1 au 23 avril 2015).

[1] Sur la base d'un capital composé de 292 013 076 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.